



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

DECISION DU PRESIDENT

Le président du SIARCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° DCS202080 en date du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Vu la décision n° D 48-23-08 prononçant la déclaration sans suite pour infructuosité du Marché n° 23-002000000 ayant pour objet l'étude pour la réalisation des dossiers d'autorisation environnementale des systèmes d'endiguement de Corbeil-Essonnes (murettes anti-crues) et de Maisse (digue de la Bichetterie)

Considérant la nécessité pour le SIARCE de conclure un marché d'Etude pour la réalisation des dossiers d'autorisation environnementale des systèmes d'endiguement de Corbeil-Essonnes (murettes anti-crues) et de Maisse (digue de la Bichetterie)

Considérant la possibilité, conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la commande publique de relancer ce marché sans publicité ni mise en concurrence

Considérant la transmission du dossier de consultation à la société GEOS INGENIEURS CONSEILS via le profil d'acheteur, le 17 février 2023

Considérant le pli remis dans les délais par le groupement d'entreprises GEOS INGENIEURS CONSEILS, mandataire / AGERIN,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse de l'offre, il a été décidé d'attribuer le marché relatif à l'étude pour la réalisation des dossiers d'autorisation environnementale des systèmes d'endiguement de Corbeil-Essonnes (murettes anti-crues) et de Maisse (digue de la Bichetterie) au groupement d'entreprises GEOS INGENIEURS CONSEILS, mandataire / AGERIN ayant remis une offre avantageuse au regard des critères de jugement

DECIDE

Article 1er – Xavier DUGOIN, Président du SIARCE, est autorisé à signer les pièces contractuelles du marché d'Etude pour la réalisation des dossiers d'autorisation environnementale des systèmes d'endiguement de Corbeil-Essonnes (murettes anti-crues) et de Maisse (digue de la Bichetterie) n° 23-005000000, à intervenir avec le groupement d'entreprises GEOS INGENIEURS CONSEILS, mandataire / AGERIN, dont le siège est sis 18 rue des Deux gares – CS 70081 – 92 563 RUEIL-MALMAISON, représenté par M. Stéphane CUTRIL, Directeur Général

Article 2 - Le marché est conclu pour une durée allant de sa notification jusqu'à l'obtention de l'arrêté, soit une durée prévisionnelle de 12 mois. Le délai d'exécution des prestations est de 3 mois à compter de la date de notification du contrat. Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-PI.

Accusé de réception en préfecture
091-200072908-20230309-D682309-AU
Reçu le 09/03/2023

Article 3 – Ce marché est traité à prix global et forfaitaire pour un montant de 66 900,00 €HT soit 80 280,00 €TTC

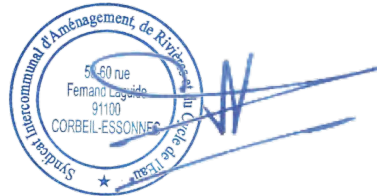
Article 4 – Le Président et le comptable public assignataire du SIARCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du SIARCE et une ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur du syndicat

Fait à Corbeil-Essonnes, le 9 mars 2023

Xavier DUGOIN,



Président

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.